



**Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance**  
**Au capital de 1.601.213.200 dirhams**  
**Siège social : 240 Boulevard Zerktoni – 7<sup>ème</sup> étage - Casablanca**  
**Registre du Commerce de Casablanca n° 98.309**

---

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.601.213.200 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 240 Boulevard Zerktoni, 7<sup>ème</sup> étage, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** (ci-après « l'Assemblée Générale ») qui se tiendra par **voie de visio-conférence** le :

**Le Mardi 02 Juin 2026 à 10 heures**

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée (« **la Loi** »), toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

## **Le Directoire**

### **Ordre du jour**

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - dividende ;
5. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;

7. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
8. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
9. Allocation de jetons de présence ;
10. Pouvoirs en vue des formalités légales.

### **Modalités de participation**

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse [contact@risma.com](mailto:contact@risma.com), tout en joignant copie des documents suivants :

- Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

### **Modalités de vote par pouvoir**

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de RISMA au 240 Boulevard Zerktouni - Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

### **Modalités de vote par correspondance**

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 240 Boulevard Zerktouni - Casablanca, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

**ANNEXE : PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE POUR LE 02 JUN 2026**

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

**TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres de 2.256.730.359,73 dirhams, dont un bénéfice net comptable de 180.639.924,32 dirhams.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les **comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres de 1.803.812.535,95 dirhams, dont le résultat net de l'ensemble consolidé de 269.621.756,89 dirhams.**

**QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2025 **d'un montant de 180.639.924,32 dirhams** tel que suit :

En dirhams	
– Résultat net de l'exercice 2025.....	<b>180.639.924,32</b>
– Dotation à la Réserve légale.....	<b>9.031.996,22</b>
– Report à nouveau créateur avant affectation.....	166.081.959,38
– Total des sommes distribuables.....	337.689.887,49
– A titre de dividendes, soit 9 DH / action.....	<b>144.109.188,00</b>
– Report à nouveau créateur après affectation .....	<b>193.580.699,49</b>

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2026.

### CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2025.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

### SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

### SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant l'arrivée à échéance du mandat de **Madame Ghislane GUEDIRA** en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Madame Ghislane GUEDIRA déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de la fonction de membre indépendant du Conseil de Surveillance de la société RISMA S.A.

### **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant l'arrivée à échéance à l'issue de la présente réunion, des mandats des commissaires aux comptes Forvis Mazars et Fidaroc Grant Thornton, décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois (3) années portant sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

### **NEUVIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025 à un montant global brut de 1.715.000 dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

### **DIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.